

Politique d'inclusion d'un enfant ayant des besoins particuliers



CPE Bonnaventure de Rouyn-Noranda
Adoptée au conseil d'administration le 26 juin 2014
Révisée au conseil d'administration 5 septembre 2018
Révisée au conseil d'administration en septembre 2023

Adoptée au conseil d'administration le 05.09.2023

Signature de la présidente Catherine Javelle

259 avenue Principale, Rouyn-Noranda, J9X 7G9
Téléphone : 819-797-6815
Fax : 819-797-6037
Courriel : administration@cpebonnaventure.com

381 rue Notre-Dame Ouest, Rouyn-Noranda, J9X 6Z6
Téléphone : 819-797-2015
Fax : 819-797-6037
Courriel : dand@cpebonnaventure.com





Contenu

<i>Définitions</i>	3
ENFANT PRÉSENTANT DES BESOINS PARTICULIERS	3
ENFANT HANDICAPÉ	3
DÉFICIENCE	3
LIMITATION FONCTIONNELLE OU INCAPACITÉ	3
HANDICAP	3
SIGNIFICATIF	3
PERSISTANT	3
LA CONFIDENTIALITÉ	4
PRÉSENTATION DU MILIEU	4
OBJECTIFS GÉNÉRAUX	4
OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	5
<i>Pour l'enfant ayant des besoins particuliers</i>	5
<i>Pour les parents de l'enfant ayant des besoins particuliers</i>	5
<i>Pour les enfants fréquentant le CPE</i>	5
<i>Pour l'ensemble du personnel du CPE</i>	5
DÉFINITION DU TYPE DE CLIENTÈLE	5
LES NIVEAUX DE RESPONSABILITÉS	6
LES PARENTS	6
L'ÉDUCATRICE DU GROUPE	6
L'ÉDUCATRICE DE SOUTIEN	6
LA DIRECTRICE ADJOINTE	7
OU	7
SOUTIEN PÉDAGOGIQUE (SI LES RESSOURCES LE PERMETTENT)	7
LA DIRECTRICE GÉNÉRALE	7
L'ÉQUIPE DE TRAVAIL	7
LE COMITÉ D'INCLUSION	7
LES RESSOURCES EXTÉRIEURES	8
CAPACITÉ D'ACCUEIL	9
LA PROCÉDURE D'INCLUSION DE L'ENFANT AYANT DES BESOINS PARTICULIERS	9
LA PROCÉDURE LIÉE AU DÉPISTAGE D'UN ENFANT FRÉQUENTANT LE SERVICE DE GARDE	11
NON COLLABORATION PARENTALE	12
RESSOURCES FINANCIÈRES	12
CONCLUSION	13



Définitions

Enfant présentant des besoins particuliers

Tout enfant qui, pour une période indéterminée, présente des besoins qui demandent une organisation ou restructuration du milieu (physique, ressource humaine, partenariat...). Que ce soit un enfant :

- ayant une déficience;
- ayant une limitation physique, cognitive ou sensorielle;
- ayant un retard de développement (langage, moteur...);
- issu d'un milieu défavorisé;
- présentant des difficultés comportementales.

Enfant handicapé

Tout enfant limité dans l'accomplissement d'activités normales et qui, de façon significative et persistante, est atteint d'une déficience physique ou mentale ou qui utilise régulièrement une orthèse, une prothèse ou tout autre moyen pour pallier son handicap.

Réf. : Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées, L.R.Q., E-20.1, chapitre 1.g

Déficience

Une perte, une malformation ou une anomalie d'un organe, d'une structure ou d'une fonction mentale, psychologique ou anatomique.

Limitation fonctionnelle ou incapacité

Une restriction ou une diminution des capacités dans l'accomplissement d'une activité considérée comme normale pour un enfant de cet âge.

Handicap

Un désavantage social résultant d'une déficience ou d'une incapacité qui empêche un enfant de jouer, dans son milieu, les rôles habituellement tenus par les autres enfants.

Significatif

Qui empêche l'enfant d'accomplir une activité de la manière ou à l'intérieur des limites considérées normales pour un enfant de son âge.

Persistant

Qui est durable, mais dont les effets peuvent varier dans le temps.



La confidentialité

L'échange d'informations et les discussions au sujet d'un enfant ne doivent jamais se faire devant les enfants, les autres parents et le personnel non concerné. La révélation de renseignements qui sont confiés aux administrateurs et aux personnes qui sont au service du CPE ou du milieu familial peut être punie des peines prévues à l'article 458 du Code pénal.

Présentation du milieu

La politique s'applique à tout le personnel, parents et intervenants travaillant auprès des enfants à besoins particuliers. La notion d'inclusion sociale, quant à elle, implique une attitude d'ouverture et une volonté d'intégrer de la part des milieux de garde. Mais au-delà de l'attitude, il faut aussi développer un savoir-faire sensible et créatif pour adapter certaines activités régulières afin de faciliter la participation équitable de tous les enfants. Éducatrices, intervenants, direction et parents doivent, dans cette philosophie, collaborer et mettre en commun leurs expériences et connaissances de l'enfant et ainsi adapter l'environnement. Les bienfaits de l'inclusion sont nombreux pour l'enfant ayant des besoins particuliers. Il devient un enfant pareil à tous les autres dans sa différence. Ses parents sont nourris d'espoir en l'avenir. Le CPE se retrouve, lui aussi, enrichi et acquiert un plus grand respect de la différence. La communication avec les parents est la base d'une inclusion réussie. Ils ont choisi le CPE. Il est donc primordial de bien se préparer à les recevoir. L'échange d'information entre les parents et le CPE est essentiel pour être en mesure de bien répondre aux besoins de chacun.

Dans notre vision, l'enfant ayant des besoins particuliers est d'abord et avant tout, UN ENFANT. Tout comme les autres enfants, il est unique et apprend par le jeu. C'est le plaisir qu'il ressent qui sert de moteur à ses apprentissages et à ses actions. Ainsi, le programme *Accueillir la petite enfance* qui stimule le développement affectif, physique et moteur, social et moral, cognitif et langagier répond aux besoins spécifiques de tout enfant. Nous misons sur le potentiel de l'enfant et l'accompagnement de celui-ci dans son développement global pour le propulser dans ses apprentissages. Pour certains, des stratégies spéciales ou des aménagements précis seront nécessaires. Il faut toujours garder en tête qu'un CPE n'est pas un centre de réadaptation, nous privilégions donc une inclusion dans le contexte des activités courantes en priorisant la socialisation et l'intervention directe auprès des enfants.

Objectifs généraux

La présente politique a pour but de faciliter le processus d'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers au sein des 2 installations du CPE Bonnaventure. Pour ce faire, nous misons sur 4 grands objectifs généraux :

- Définir l'inclusion et les besoins particuliers;
- Définir les rôles de chacun des acteurs qui gravitent autour de l'enfant à besoins particuliers;
- Définir les étapes d'accueil et de dépistage des enfants à besoins particuliers;



- Susciter la participation active de tous les acteurs entourant l'enfant dans la réussite de l'expérience d'inclusion.

Objectifs spécifiques

Pour l'enfant ayant des besoins particuliers

- Permettre à l'enfant de se développer au maximum à l'intérieur d'un milieu stimulant;
- Permettre une expérience normalisante soutenue par un programme éducatif où les règles sont les mêmes pour tous;
- Reconnaître l'enfant dans son unicité et lui offrir le droit à des chances égales;
- Favoriser l'accès au service de garde.

Pour les parents de l'enfant ayant des besoins particuliers

- Procurer aux parents un ressourcement complémentaire;
- Favoriser la collaboration et l'échange avec les parents sur le vécu de leur enfant en partageant les réussites et les difficultés tout au long de son évolution.

Pour les enfants fréquentant le CPE

- Sensibiliser les autres enfants au vécu de l'enfant ayant des besoins particuliers dans le but d'apprivoiser et de respecter la différence;
- Développer des habiletés d'entraide.

Pour l'ensemble du personnel du CPE

- Reconnaître le parent comme premier responsable de l'enfant;
- Informer et impliquer l'équipe de travail dans le processus d'inclusion de l'enfant ayant des besoins particuliers (formations, documentation, stratégies d'intervention, etc.);
- Collaborer de façon continue avec les différents intervenants et professionnels impliqués auprès de l'enfant.

Définition du type de clientèle

Le CPE Bonnaventure accueille des enfants âgés entre 0 et 5 ans. Notre clientèle d'enfants ayant des besoins particuliers nous est référée par différents organismes tels que le CLSC, le Centre jeunesse, le CRDI Clair Foyer, le Centre de réadaptation La Maison... Nous sommes en mesure de soutenir les enfants dans une démarche concertée avec la famille et les intervenants et collaborer au mieux de notre mandat avec eux.

À d'autres égards, notre organisation considère qu'elle est un acteur de première ligne en regard du dépistage précoce. Nous comptons donc sur la collaboration des différents organismes afin de nous aider dans nos démarches de dépistage et de services pour les enfants déjà utilisateurs.



Les niveaux de responsabilités

Acteurs	Responsabilités
Les parents	<p>Les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant. L'implication des parents est essentielle pour l'inclusion de leur enfant. Ils sont notre principale ressource.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Maintenir une bonne communication avec les intervenants auprès de leur enfant;➤ Informer l'éducatrice titulaire du groupe des services externes offerts à leur enfant pour que celle-ci puisse communiquer avec les intervenants;➤ Informer le CPE de tout changement pouvant affecter le fonctionnement de l'enfant dans son milieu de garde (ex : séparation, médication, ressources externes, etc.);➤ Assister aux rencontres auxquelles ils sont convoqués;➤ Se référer à la politique alimentaire du CPE Bonnaventure dans le cas d'une diète spéciale.
L'éducatrice du groupe	<p>La personne responsable d'un groupe a pour rôle d'établir des liens durables et significatifs avec l'enfant et d'entretenir une bonne communication avec les différents acteurs qui l'entourent.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Sur invitation des parents, participer à l'élaboration et à l'application du plan d'intervention, à l'évaluation des objectifs, aux rencontres et aux suivis;➤ En collaboration avec les parents et les intervenants, communiquer toute nouvelle observation;➤ Permettre à l'enfant de s'intégrer aux pairs et à la routine en l'accompagnant et en créant des situations d'apprentissage;➤ Adapter le matériel et les activités en fonction des besoins et des capacités de l'enfant dans la mesure des possibilités du CPE;➤ Sensibiliser les autres enfants du groupe à la différence tout en favorisant le sentiment d'appartenance.
L'éducatrice de soutien	<p>Dans le cas où le comité d'inclusion décide d'avoir recours à une éducatrice de soutien, celle-ci s'implique dans la démarche d'inclusion de l'enfant ayant des besoins particuliers et assure une présence dans le groupe. Elle participe activement, aux côtés de l'éducatrice du groupe, à la routine du groupe d'enfants. Le travail au quotidien entre l'éducatrice du groupe et l'éducatrice de soutien demande une communication régulière dans le but d'assurer une constance, une cohérence et une continuité.</p>



La directrice
adjointe
ou
Soutien
pédagogique (si les
ressources le permettent)

La directrice adjointe apporte du support aux éducatrices dans le cas de dépistage de problématiques particulières chez les enfants ou les groupes d'enfants.

- S'assurer d'établir et de conserver de bons partenariats ;
- Participer à l'élaboration du plan de soutien et à ses suivis;
- Appliquer les recommandations des professionnels;
- Établir des liens et des contacts avec les différentes ressources du milieu afin de venir en aide à l'enfant et à sa famille;
- Gérer la liste prioritaire;
- Soutenir les éducatrices dans leur travail;
- Convoquer et assister aux rencontres avec les parents, les intervenants, l'éducatrice titulaire du groupe et l'éducatrice de soutien;
- Informer l'équipe de travail des diverses problématiques rencontrées et des stratégies mises en place pour l'enfant;
- Rédiger et tenir à jour les rapports nécessaires au suivi de l'enfant;

Dans le cas où le CPE obtient la subvention permettant l'embauche de cette ressource, la personne au soutien pédagogique est la personne ressource qui assume ces tâches et responsabilités.

La directrice
générale

- Assurer la coordination avec le Ministère et administrer les subventions;
- Soumettre la politique d'inclusion au conseil d'administration et s'assurer de sa mise à jour;
- Maintenir l'entente avec le CISSS afin de conserver les places protocoles ;
- Faire une saine gestion du nombre de places exemptées de la contribution parentale et des enfants handicapés.

L'équipe de
travail

Les membres de l'équipe de travail s'impliquent dans le processus d'inclusion selon leur rôle respectif dans l'organisation. Ils sont informés, si nécessaire, du cas général de chaque enfant ayant des besoins particuliers et des interventions à mettre en application.

Le comité
d'inclusion

Le comité d'inclusion est composé d'une éducatrice (idéalement l'éducatrice titulaire du groupe), de la directrice adjointe ou soutien pédagogique et selon le cas, de la directrice générale.

Le comité d'inclusion a pour mandat du conseil d'administration du CPE de :

- Rencontrer l'intervenant et/ou les parents;
- Participer au dépistage et à l'analyse des dossiers d'enfants soupçonnés d'avoir des besoins particuliers;
- Déterminer les conditions d'inclusion de l'enfant;



	<ul style="list-style-type: none">➤ Prendre les décisions par consensus;➤ Agir comme ressource s'il y a lieu. <p>Si un problème majeur se présente, il doit recommander au conseil d'administration la poursuite ou non du service de garde pour un enfant ayant des besoins particuliers; il peut diriger l'enfant vers une autre ressource si possible.</p>
<p>Les partenaires ou autres intervenants</p>	<p>Les partenaires sont des acteurs importants dans la réussite du processus d'inclusion. Leurs différents rôles sont de :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Faire parvenir le formulaire d'ajout à la liste prioritaire;➤ Partager les informations nécessaires à la compréhension de la condition de l'enfant et/ou de sa famille;➤ Faire des recommandations pour optimiser l'inclusion de l'enfant;➤ Inviter les différents intervenants du service de garde au plan d'intervention (p.i.) ou au plan de service individualisé (p.s.i.) de l'enfant;➤ Maintenir une communication avec l'éducatrice du groupe et/ou la directrice sur les changements (orientation, amélioration...);➤ Offrir du soutien au CPE afin de faciliter l'inclusion de l'enfant dans le groupe;➤ Soutenir le CPE et les parents dans le dépistage d'enfants et les guider vers les services appropriés.

Les ressources extérieures

Centre de santé et de services sociaux de Rouyn-Noranda



Centre jeunesse de
l'Abitibi-Témiscamingue



Capacité d'accueil

Le CPE Bonnaventure compte 80 places dans son installation située sur la rue principale et 52 places dans l'installation sur la rue Notre-Dame.

Actuellement, selon le Ministère de la Famille, le nombre maximal considéré aux fins de la détermination de l'allocation budgétaire- enfant handicapé, est de 9 enfants par installation, sans excéder 20 % des places au permis annuel (réf. : *L'intégration d'un enfant handicapé en service de garde, MFA*).

Dans le cadre du protocole CSSS-RN, le CPE réserve chaque année 4 places dans son installation sur la rue Principale et 2.6 places dans l'installation sur la rue Notre-Dame, pour l'accueil d'enfants à besoins particuliers référés par le CLSC et ce, considérant que l'allocation budgétaire actuelle octroyée est d'un maximum de 5 % des places par installation.

Une discussion de cas est effectuée pour chaque enfant, par le comité d'inclusion, afin de déterminer si le CPE Bonnaventure a les ressources humaines et physiques nécessaires pour accueillir cet enfant. **Bien qu'il soutienne le droit à toute personne à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, de ses droits et libertés, le centre de la petite enfance se réserve le droit de refuser l'accès d'un enfant ayant des besoins particuliers à ces services, s'il ne peut assumer et assurer les services professionnels requis et prescrits pour cet enfant.**

La procédure d'inclusion de l'enfant ayant des besoins particuliers

Étape 1 : Inscription à la liste prioritaire

Le partenaire doit faire l'inscription, avec le parent, à la liste provinciale « La Place 0-5 » et remplir le formulaire d'ajout à la liste prioritaire du CPE. De ce fait, il doit s'assurer que le parent a ou aura sous peu son certificat de naissance ainsi que celui de son enfant, au plus tard la veille de son entrée au CPE.

Étape 2 : Premier contact

Lorsqu'une place se libère, la directrice adjointe contacte l'intervenant pour avoir un portrait des besoins de l'enfant. Elle convoque ensuite le comité d'inclusion pour discuter de l'intégration de l'enfant et prendre une décision sur l'admissibilité de celui-ci.

Étape 3 : Cueillette de données

Si la situation de l'enfant le nécessite, le parent devra :

- ✓ Faire remplir le rapport du professionnel contenu dans le plan d'intégration au(x) professionnel(s) reconnu(s) par le Ministère de la Famille et suivants l'enfant.
- ✓ Remplir le plan d'intégration



La directrice adjointe à la pédagogie :

- ✓ Doit prendre connaissance des documents reçus et transmettre les informations pertinentes à l'éducatrice titulaire;
- ✓ Peut entrer en contact avec les intervenants afin de recueillir des informations supplémentaires;
- ✓ Peut faire une visite chez un professionnel pour observer l'enfant dans un contexte différent.

Étape 4 : Préparatifs à l'inclusion

Avant l'entrée de l'enfant au CPE, les parents, partenaires et le CPE (éducatrice et directrice adjointe), se réunissent pour discuter des points suivants :

- ✓ Déterminer les forces et défis de l'enfant (en s'appuyant sur les rapports remplis);
- ✓ Déterminer les besoins en terme d'inclusion et les ressources nécessaires;
- ✓ Déterminer le mode d'entrée de leur enfant (progressif ou non).

Le conseil d'administration produira une résolution stipulant son accord à l'inclusion de l'enfant et à la demande de subvention au Ministère (réf. : *Politique d'intégration des enfants handicapés du Ministère*) et analysera les propositions des professionnels.

Étape 5 : Suivi de l'inclusion

- ✓ Dès les premiers jours de l'inclusion de l'enfant, la directrice adjointe doit vérifier le fonctionnement général de l'enfant au CPE et verra à ajuster les services et/ou les équipements si nécessaire;
- ✓ L'éducatrice du groupe communique régulièrement avec les parents et leurs partage ses observations;
- ✓ Au besoin, une rencontre du comité aura lieu afin de faire le suivi de l'application du plan d'intervention et d'apporter les modifications nécessaires en cours d'intégration;
- ✓ Une fois par année, le parent doit remplir le plan d'intégration du Ministère.



La procédure liée au dépistage d'un enfant fréquentant le service de garde

Étape 1 : la communication aux parents

L'éducatrice titulaire du groupe doit tenir le parent informé de ses inquiétudes par rapport à l'enfant.

- ✓ Recueillir les renseignements à l'aide d'observations concrètes de manière à pouvoir décrire objectivement les comportements. L'objectif ici est de cerner les besoins de l'enfant.

Étape 2 : l'accompagnement

1. L'éducatrice informe le parent qu'elle consultera la directrice adjointe afin de recevoir de l'aide pour l'enfant. Elle doit sensibiliser et non convaincre le parent que son enfant a besoin d'aide, pour le moment;
2. L'éducatrice remplit le formulaire de demande de soutien;
3. La directrice adjointe analyse l'information reçue et fait des recommandations. Elle informe l'éducatrice OU elle convoque une rencontre avec l'éducatrice et le parent pour discuter des interventions possibles à mettre au plan de soutien.

Étape 3 : La prise en charge

Lorsque le plan de soutien de l'enfant aura été révisé 2 fois et qu'il semble que l'enfant aura besoin du soutien d'un professionnel de l'extérieur, la directrice adjointe réfère le parent à une ressource externe en mesure d'évaluer l'enfant.

Étape 4 : L'évaluation

Lors de la prise en charge par un partenaire :

- ✓ Une rencontre a lieu avec les parents, le CPE et le partenaire lorsque celui-ci a terminé son évaluation. L'objectif est de comprendre les forces et les défis de l'enfant et d'arrimer les interventions de chacun;
- ✓ Le parent fait remplir le rapport du professionnel contenu dans le plan d'intégration par un intervenant reconnu par le Ministère ainsi que les rapports d'évaluations des autres professionnels, s'il y a lieu;
- ✓ Le parent remplit le plan d'intégration, s'il y a lieu;
- ✓ Le conseil d'administration produira une résolution stipulant son accord à l'inclusion de l'enfant et à la demande de subvention au Ministère (réf. : Politique d'intégration des enfants handicapés du Ministère);



Étape 5 : Suivi de l'inclusion

- ✓ La directrice adjointe doit vérifier le fonctionnement général de l'enfant au CPE et verra à ajuster les services et/ou les équipements si nécessaire;
- ✓ L'éducatrice du groupe communique régulièrement avec les parents et leurs partage ses observations;
- ✓ Au besoin, une rencontre du comité aura lieu afin de faire le suivi de l'application du plan d'intervention et d'apporter les modifications nécessaires en cours d'intégration.
- ✓ Une fois par année, le parent doit remplir le plan d'intégration du Ministère.

Non collaboration parentale

Dans le cas où le parent refuse de consulter un professionnel pour son enfant et ce, malgré les plans de soutien mis en place et le soutien apporté par la directrice adjointe, trois possibilités s'offrent à lui :

- Le parent décide de consulter un professionnel pour son enfant;
- Un signalement au Centre Jeunesse est fait si la santé ou la sécurité de l'enfant est compromise;
- Le CPE met fin à l'entente de service pour l'enfant.

Ressources financières

Le ministère, dans le cadre de son financement actuel, offre une allocation au service de garde pour soutenir l'intégration d'un enfant handicapé. Les conditions d'admissibilité à cette allocation sont reliées à la confirmation de la déficience de l'enfant par un professionnel reconnu par le ministère ou à l'attestation de la Régie des rentes du Québec à l'effet qu'une allocation familiale supplémentaire est accordée aux parents (voir le document « Dossier pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde »). L'allocation sera utilisée pour l'intégration de l'enfant au CPE et sera gérée par la directrice générale et le conseil d'administration, en collaboration avec le comité d'inclusion. Ces derniers prendront en considération les besoins de l'enfant, les recommandations du professionnel impliqué dans le dossier, les besoins du CPE et les normes du Ministère.

Le dossier de l'enfant ayant des besoins particuliers doit comprendre les documents suivants:

- Le rapport du professionnel;
- Le plan d'intégration :
 - o les parties A et B complétées par le parent,
 - o les parties C et D complétées par le service de garde ou la RSG,
 - o la signature à l'endos par le parent;
- L'évaluation annuelle;
- Un mémo spécifiant l'utilisation de l'allocation;
- La résolution du conseil d'administration;



- Les factures et pièces justificatives concernant la gestion du dossier, l'équipement et l'aménagement.

L'*allocation transitoire* permet aux enfants handicapés âgés de 5 ans au 30 septembre qui sont exemptés de fréquenter la maternelle, de recevoir les services de garde éducatifs pour une année et aux parents de bénéficier de la contribution réduite.

La *Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration* vise à faciliter ou à maintenir l'intégration en service de garde d'un enfant handicapé ayant d'importants besoins. Pour être admissible, l'enfant doit être considéré handicapé et être âgé de moins de 59 mois. Il doit également présenter une déficience qui entraîne des incapacités significatives et persistantes et avoir un important besoin de soutien supplémentaire en raison d'obstacles majeurs à son intégration. Une demande doit être complétée et adressée au Ministère. Cependant cette demande ne fait l'objet d'aucune garantie, tout dépend des crédits budgétaires disponibles au Ministère.

Conclusion

Nous souhaitons que cette politique ait établi clairement toutes les règles pour faciliter l'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers. Tous les partenaires impliqués gagneront à collaborer et à mettre l'enfant au cœur de leurs préoccupations.

Ce document est grandement inspiré par :

Le programme l'Abécédaire

La politique d'inclusion du CPE du Pic, du CPE les Bourgeons-Soleil et du CPE La Giboulée

